

Résolution sur la nécessité d'entreprendre une étude sur la révision de la Loi type sur l'accès à l'information en Afrique. CADHP/Res.639 (LXXXIV) 2025

*La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), réunie lors de sa 84<sup>e</sup> session ordinaire, tenue virtuellement du 21 au 30 juillet 2025 :*

**Rappelant** son mandat de protection et de promotion des droits de l'homme et des peuples consacrés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Réaffirmant** l'article 1 de la Charte africaine qui dispose que « Les Etats Parties reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer, en plus de l'article 45(1) qui donne mandat à la Commission d'élaborer des normes et des standards pour guider les Etats parties dans l'accomplissement de leurs obligations en vertu de la Charte africaine ; » ;

**Soulignant** que le droit d'accès à l'information est consacré à l'article 9 de la Charte africaine et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

**Rappelant** l'adoption par la Commission d'instruments juridiques non contraignants pertinents sur l'accès à l'information en Afrique, notamment la **Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique**, la **Loi type sur l'accès à l'information en Afrique** et les **Lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections en Afrique** ;

**Consciente** de la **Résolution(ACHPR/Res.167 (XLVIII)10) sur la garantie de la réalisation effective de l'accès à l'information en Afrique**, a initié le processus d'élaboration de la **loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique**, qui a ensuite été adoptée par la Commission lors de sa 13<sup>ème</sup> Session extraordinaire en 2013 ;

**Notant** que depuis l'adoption de la loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique en 2013, vingt-neuf (29) Etats africains ont adopté des lois sur l'accès à l'information ;

**Considérant en outre** la décision **EX.CL/Dec.1234(XLIV)** du Conseil exécutif, adoptée lors de la 44<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, en février 2024, dans laquelle le Conseil exécutif a demandé à la Commission de l'UA « *Travailler en étroite collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour procéder à une révision et à une mise à jour décennales de la loi-modèle africaine de 2013 sur l'accès à l'information, afin d'assurer la conformité avec la Déclaration de principes de 2019 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, et en particulier pour l'adapter à l'ère numérique* » ;

**Tenant compte** des développements **intervenues** dans les domaines de la liberté d'expression et de l'accès à l'information à l'ère numérique depuis l'adoption de la loi type par la Commission en 2013, notamment ceux qui sont

reflétés dans **la partie IV** de la **Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique**;

#### **LA COMMISSION**

1. Décide de mener une étude continentale d'un an sur les développements dans les domaines de la liberté d'expression et de l'accès à l'information à l'ère numérique, en vue de réviser et de mettre à jour la **Loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique** ;
2. Décide de désigner le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de mener cette étude, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine ;
3. Appelle toutes les parties prenantes à coopérer avec le Rapporteur spécial afin de soutenir cette étude.
4. Demande au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés lors de sa prochaine session ordinaire.